



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010



➤ Fiche d'information 3

Pour information seulement — document sans caractère officiel

ENFANTS ET JEUNES: TROP NOMBREUX EN DÉTENTION DE PAR LE MONDE

Selon une étude de l'UNICEF réalisée en 2007, plus de 1,1 million d'enfants et de jeunes dans le monde sont détenus à tout moment dans le cadre des systèmes de justice et ce chiffre pourrait être sous-estimé. Il n'inclut pas les enfants et les jeunes en attente de procès, les jeunes enfants détenus ou les enfants retenus temporairement par la police.

Trop nombreux sont les enfants en conflit avec la loi qui sont privés de leur liberté et de leurs droits malgré l'existence de la Convention relative aux droits de l'enfant dont le 20^e anniversaire de l'adoption a été célébré en 2009.

➤ Raisons pour lesquelles la détention des enfants devrait être un dernier et non un premier recours

En septembre 2009, Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a soumis à l'Assemblée générale un rapport provisoire contenant des renseignements spécifiques sur la détention des enfants.

Selon ce rapport: "[...] ceux-ci [les enfants] demeurent particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont en détention. Selon des estimations prudentes, on compte actuellement 1 million d'enfants privés de liberté et détenus dans des postes de police, des centres de détention provisoire, des prisons, des foyers et autres lieux de détention. La plupart d'entre eux sont accusés d'avoir commis des infractions mineures et ont été condamnés pour cela. Contrairement à la croyance générale, les enfants détenus parce qu'ils ont commis des actes de violence sont peu nombreux. La plupart sont des délinquants primaires."

Le problème est aggravé par le fait que dans de nombreux pays le système de justice pour mineurs, quand il existe, est rudimentaire et non conforme aux normes relatives aux droits de l'homme. Il en découle que la détention des enfants devient une mesure ordinaire plutôt qu'un dernier recours. Le système en vient en outre à pallier l'absence ou le mauvais fonctionnement du système de protection sociale, ce qui entraîne la détention d'enfants qui n'ont pas commis de délit mais qui ont besoin d'une prise en charge sociale, tels que les enfants des rues.

De façon générale, M. Nowak s'est déclaré inquiet de l'âge très bas de la responsabilité pénale dans de nombreux pays. Trop d'enfants, parmi ceux qu'il a rencontrés lors de ses visites, étaient détenus dans des cellules très surpeuplées, dans

des conditions sanitaires et hygiéniques déplorables, surtout lorsqu'ils étaient en détention provisoire, alors qu'en principe celle-ci doit être exceptionnelle dans le cas d'enfants.

M. Nowak a noté en outre dans son rapport que dans certains pays la loi prévoit explicitement que les jeunes délinquants peuvent recevoir des coups, notamment des coups de bâton, à titre de mesure disciplinaire, et que les châtiments corporels sont fréquemment utilisés même dans les pays où ils sont interdits. Il a décrit, entre autres méthodes le fait d'être forcé à demeurer accroupi, les bras écartés, pendant une ou plusieurs heures; le fait d'être menotté à un lit pendant une période prolongée; des gifles à la tête ou au visage et des coups portés à mains nues ou avec des objets tels que des matraques; des coups de bâton sur les fesses ou le dos; et la suspension à des barreaux de fenêtre. Souvent, on inflige ces punitions en présence d'autres enfants pour les intimider.

Une grande partie des mauvais traitements que reçoivent les enfants détenus leur sont infligés par d'autres détenus, principalement des adultes mais aussi d'autres enfants. Il peut s'agir de mauvais traitements verbaux ou psychologiques mais aussi physiques, y compris des viols.

➤ Écart marquant entre réalité et perception

Dans maints pays, il existe un écart marquant entre la façon dont le public et les médias perçoivent l'implication des enfants et des jeunes dans la criminalité et la réalité telle qu'elle est révélée par les données et les recherches.

Contrairement à la croyance populaire, les enfants et les jeunes des couches défavorisées de la société risquent plus d'être les victimes que les auteurs d'actes de violence. Ainsi, un sondage auprès du public réalisé en Angleterre et au pays de Galles a révélé que 75 % des personnes interrogées pensaient que le nombre de jeunes délinquants avait augmenté au cours des deux dernières années alors que les chiffres enregistrés par la police étaient en baisse.

Même si l'on ne peut nier que certains pays ont de graves problèmes liés aux gangs de jeunes, y compris une augmentation du nombre de filles dans ces gangs, et liés à la perpétration d'infractions graves par des jeunes, la détention ne devrait être que le dernier recours d'un système de justice pénale lorsqu'il s'agit d'enfants.

› **Trop d'enfants sont victimes ou témoins d'actes de violence**

L'UNICEF estime qu'entre 500 millions et 1,5 milliard d'enfants sont exposés à des actes de violence chaque année. Bien que certains de ces actes soient inattendus et isolés, la plupart de ceux perpétrés à l'encontre des enfants le sont par des personnes qu'ils connaissent, auxquelles ils devraient pouvoir faire confiance et auprès desquelles ils devraient pouvoir trouver protection et réconfort, y compris leurs parents, beaux-parents, ou partenaires de leurs parents, enseignants, chefs religieux et employeurs. Alors que la famille devrait être le milieu le plus sûr pour un enfant, les données émanant de 37 pays révèlent que 86 % des enfants entre 2 et 14 ans endurent soit des châtements physiques, soit des agressions psychologiques, soit les deux. Ces actes ne sont pas, dans leur majorité, considérés comme délictueux et ne seraient pas portés devant les tribunaux.

Les enfants qui sont témoins de violences forment une autre catégorie vulnérable. Chaque année, on estime que jusqu'à 275 millions d'enfants dans le monde sont témoins de violences domestiques.

› **Quoi faire?**

La mesure la plus importante est que les gouvernements limitent la détention des enfants. La détention devrait être un

dernier recours, être aussi brève que possible et n'être imposée que s'il n'existe aucune autre possibilité de réadaptation de l'enfant.

Les gouvernements doivent centrer leurs systèmes de justice pénale pour mineurs sur l'intérêt supérieur de l'enfant et ne pas oublier que l'usage de châtements corporels est contraire à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les États sont tenus de veiller au respect intégral de cette interdiction.

Les États Membres devraient adopter une approche globale de la justice pour mineurs ainsi que du traitement des enfants victimes et témoins. En outre, des mesures devraient être prises pour intégrer, à toutes les étapes du système, des processus de réparation lorsque ce sont des enfants qui sont en conflit avec la loi.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites:

www.unis.unvienna.org

www.unodc.org

www.crimecongress2010.com.br

Les débats seront diffusés en direct sur le site:

www.un.org/webcast/crime2010